505 11136/9 429 (1941)

[ARCHIVES]

Secours renouvelable à Mme WENGER

C.A.

28. 5.4I 34 VII

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 28 mai 1941

QUESTION VII - Secours renouvelables à Madame WENGER, veuve de l'inventeur du frein "WENGER"

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide de porter de 10.000 à 12.000 fr, à compter du

1 ler janvier 1941, le montant du secours alloué chaque année à Madame WENGER, veuve de l'inventeur du frein "WENGER"

Sténo (p.34)

M. LE PRESIDENT. - Je n'ai rien à ajouter à la note qui vous a été distribuée sur cette question. Un secours de 10.000 fr a été accordé, chaque année, à Nme WENGER depuis 1934, d'abord par les Réseaux du P.O., du Midi et de l'Etat, puis par la S.N.C.F.

Mme WENGER, figée de 88 ans, soblicite une majoration de ce secours. Etant donné son grand fige et le fait qu'elle n'a pas d'autres ressources, il me paraît équitable de porter de 10.000 à 12.000 fr. le montant de l'allocation qui lui a été versée jusqu'à présent.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 28 mai 1941

VII - Secours renouvelable à Mme WENGER, veuve de l'inventeur du frein "Wenger".

Ponter

engli

Le Directeur Général

Paris, le I2 Mai 1941

MOTE pour 1A. les Membres du Conseil d'Administration au sujet de la Majoration du Secours renouvelable attribué à Mme WENGER, Veuve de l'Inventeur du Frein du même nom.

Mme WENGER, veuve de l'inventeur du frein de ce nom dont il a été fait application sur les 3 anciens réseaux de l'ETAT, du P.O. et du MIDI, a sollicité une majoration du secours renouvelable de IO.000 frs qui lui a été attribué par la S.N.C.F.

M. WENGER, entré au F.L.M. le ler février 1874, fut mis en disponibilité, sur sa demande, le ler décembre 1881 et demissionna en septembre 1886, sans avoir droit à pension.

Les 3 réseaux ayant fait usage du frein dont il fut l'inventeur accordèrent, en 1934, à se veuve, un secours renouvelable de 10.000 frs dont:

> 5.000 frs versés par le P.O., 3.000 frs versés par le MIDI, 2.000 frs versés par l'ETAT.

Ce secours, qui fut pris an charge par la S.N.C.F. lors de sa création, a été servi chaque année depuis son attribution.

Mme Veuve WENGER, actuellement âgée de 88 ans, n'a pas d'autres ressources; elle motive sa demande par l'augmentation du prix de la vie.

En raison du grand âge de l'intéressée, il me paraît équitable de réserver une suite favorable à sa requête en portant à I2.000 frs, à partir du Jer janvier 1941, le montant du secours renouvelable dont elle bénéficie.

Le Directeur Général:

LE BESNERAIS.